

Lignes directrices de la Haute École Pédagogique Fribourg (HEP | PH FR)

du 01.03.2020

relatives à l'octroi de mesures de compensation des désavantages pour les étudiant·e·s en situation de handicap

Le Conseil de Direction de la HEP | PH FR édicte les lignes directrices suivantes :

I. Introduction

« Toutes celles et tous ceux dont les capacités intellectuelles le permettent doivent avoir la possibilité de suivre des études au sein d'une haute école. Une déficience physique ou psychique, un handicap ou une maladie chronique ne doit pas constituer un obstacle à l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur » (swissuniability.ch, 2019)

D'un point de vue légal, la compensation des désavantages fait référence, dans la Constitution fédérale, aux principes d'« égalité des chances » et d'« interdiction de toute discrimination ». Le but ultime d'une telle procédure est de permettre à tout·e étudiant·e concerné·e d'obtenir une certification d'études équivalente aux autres étudiant·e·s dans des conditions qui limitent le plus possible les désavantages et la souffrance induits par le handicap et les dysfonctionnements. La condition indispensable pour qu'un·e étudiant·e soit au bénéfice d'un tel projet est l'expertise par une instance compétente d'un diagnostic issu de la Classification Internationale des Maladies (CIM 10 et 11, référence pour la Suisse), reconnu par le Canton.

II. Objectifs

Dans le cadre de la HEP|PH FR, adapter le contexte d'apprentissage et d'évaluation permet de répondre aux exigences du système d'égalités des chances. La conception de tels aménagements a pour but que l'étudiant·e atteigne les objectifs attendus par chaque domaine d'enseignement et puisse, in fine, disposer des compétences indispensables à l'exercice de la profession d'enseignant·e.

Les informations concernant l'octroi de mesures de compensation des désavantages sont accessibles d'une part sur le site internet de la HEP|PH FR, d'autre part dans le dossier d'entrée en formation (EEF). Outre, la HEP|PH FR met en place *un service de conseil aux étudiant·e·s* qui dispose des compétences lui permettent d'assumer différentes tâches telles que :

- Informer les étudiant·e·s de la possibilité d'accéder aux mesures de compensation des désavantages dès leur entrée en formation ;
- Analyser la situation et élaborer une demande de mesures de compensation des désavantages en fonction des besoins propres de l'étudiant·e;
- Accompagner et conseiller l'étudiant·e tout au long de son cursus d'études ;
- Sensibiliser et conseiller à leur demande les formateur·rice·s et autres responsables de la HEP|PH FR (mentor·e·s, responsables de stage, etc.) sur la manière d'étayer un·e étudiant·e en situation de handicap.

- Réfléchir à la constitution de mesures d'aménagement et envisager des solutions adaptées aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'un projet d'infrastructure.

En principe, le service de conseil n'agit pas de sa propre initiative. Il incombe aux étudiant·e·s de fournir les informations nécessaires concernant leur situation et de faire une demande (écrite) à celui-ci.

III. Procédure

Concernant l'octroi des mesures de compensation des désavantages, les conditions ci-dessous doivent être remplies et les délais respectés :

a) Conditions d'adhésion :

- Il existe un handicap diagnostiqué et confirmé par un service spécialisé.
- L'évaluation globale ou les éléments du diagnostic permettent de démontrer que l'étudiant·e est en mesure d'atteindre les objectifs d'apprentissage fixés par le cursus concerné (elle ou il est globalement apte à étudier et à passer les examens).
- Le désavantage provoqué ou risquant d'être provoqué par le handicap doit pouvoir être compensé par une mesure personnalisée afin de rétablir l'égalité des chances.

b) Formulation de la demande

- Constitution du dossier : l'étudiant·e constitue un dossier contenant minimalement le rapport d'une instance compétente datant d'une année, attestant du diagnostic et des effets de l'incapacité / du trouble fonctionnel sur le fonctionnement de l'étudiant·e ainsi que des mesures de compensations des désavantages envisagées par un·e professionnel·le.
- Le dossier (soumis à la protection des données) est transmis au service de conseil. Un premier contact doit se faire *au plus tard 3 semaines après le début des cours*.
- Analyse de la demande : le service de conseil examine le dossier, sollicite d'éventuelles informations complémentaires, clarifie les mesures de compensation proposées par l'instance compétente, en prenant compte des besoins spécifiques de chaque étudiant·e, les compétences et difficultés étant dépendants d'un facteur individuel, en lien avec des paramètres bio-psycho-sociaux (CIF, 2001).
- Entretien : le service de conseil s'entretient avec l'étudiant·e d'une part sur les mesures de compensations des désavantages envisageables, d'autre part sur les liens entre ses compétences, ses difficultés et les exigences de la profession d'enseignant·e.

c) Décision

La demande contenant des mesures concrètes doit être signée et soumise dans les délais publiés sur la Site de la HEP|PH FR. Par la suite, le·a doyen·ne de la formation initiale de la HEP|PH FR valide cette demande en fonction de la satisfaction des critères précités.

d) Validité des mesures de compensation :

En principe, les mesures de compensation des désavantages déterminées ont valeur pour toute la durée des études. Cependant, elles peuvent être modifiées en fonction des besoins de l'étudiant·e. L'étudiant·e doit *néanmoins renouveler sa demande au service de conseil pour chaque semestre et chaque session d'examens* (dans les délais publiés sur le Site de la HEP).

e) Transmission des informations :

- Concernant les mesures compensatoires en lien avec le parcours de formation : Suite à une validation de la demande, l'étudiant-e est responsable d'évoquer, pour information, sa situation auprès de son-a mentor-e et des formateur-ric-e-s concerné-e-s par des aménagements spécifiques. Les formateur-ric-e-s concerné-e-s sont responsables d'organiser les aménagements spécifiques en conséquence ;
- Concernant les mesures compensatoires lors d'examens : La demande validée par le-a doyen-ne de la formation initiale est transmise par le service de conseil, aux responsables d'examens. Le secrétariat de la formation initiale sera informé de la décision afin de prendre les mesures administratives nécessaires (organisation d'une salle séparée, complément de temps ou une supervision spéciale, etc.). Les responsables planifient l'examen en conséquence : organisation des conditions de l'examen, mise à disposition de moyens auxiliaires, informations aux surveillant-e-s, etc.. Le cas échéant, si les conditions matérielles ne permettent pas la concrétisation des mesures octroyées à l'étudiant-e, le responsable de l'examen en informe rapidement le secrétariat.
- Concernant les mesures compensatoires lors des stages :
 - les places de stage sont déterminées en fonction de leur accessibilité pour les étudiant-e-s à mobilité réduite ;
 - l'étudiant-e est responsable d'informer le-a formateur-ric-e de terrain (FT) des mesures de compensation déterminées. Des modalités spécifiques liées à l'efficacité des pratiques enseignantes sont réfléchies et notifiées dans la convention de stage, afin d'assurer un accompagnement optimal de l'étudiant-e.
 - le-la mentor-e soutient l'étudiant-e dans ses démarches le cas échéant ;

IV. Accessibilité

L'accès facilité pour personnes à mobilité réduite dans l'ensemble de l'institution (accès aux commodités, aux ressources matérielles, aux infrastructures, etc.) dépend du service de bâtiments du canton de Fribourg ; En cas de besoin, la HEP|PH FR organise des salles et des horaires en fonction de la mobilité de l'étudiant-e et une place de parking réservée et adaptée. Elle favorise la présence de chiens guides d'aveugles et d'assistance.

V. Mesures de compensation possibles

Liste non exhaustive de mesures de compensation possibles, en fonction des besoins de chaque étudiant-e et du contexte de la formation ou de l'examen (cf. point II « objectifs »).

a) Mesures de compensation liées au parcours de formation

- Possibilités de prolongation du temps d'études ;
- Absences dues à la maladie ou au handicap excusés avec possibilité de négociation de la validation des crédits des cours d'une manière différente ;
- Facilitation de la reprise des études suite à une interruption ;
- Possibilité d'accès aux supports / dossiers de cours en format électronique ;
- Possibilité de prestations compensatoires (travail de compensation, cours en e-learning ou autres) ;

- Accès à des moyens auxiliaires techniques ;
 - Accès anticipé aux supports d'études;
 - Réservation d'une place adaptée dans les salles de cours (pour les handicaps de type malvoyance ou malentendance, par exemple) ;
- b) Mesures de compensation lors d'examen
- Prolongation des délais de remise des travaux d'examen (tâche complexe, travail de bachelor, etc.);
 - temps supplémentaire (< un tiers);
 - Réservation d'une place adaptée ou examen réalisé dans une salle séparée ;
 - Utilisation de moyens auxiliaires techniques (logiciels / applications spécialisés de type dictée ou synthèse vocale, correcteurs orthographiques, systèmes FM ou micros HF pour les personnes malentendantes, etc.) ;
 - Documents fournis dans un format numérique adapté.

Les présentes lignes directrices entrent en vigueur le 1^{er} mars 2020.

Références

- Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen vom 13. Dezember 2002 (Behindertengleichstellungsgesetz, BehiG). Online unter : <https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20002658/index.html> (10.10.2016)
- Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999. Online unter : <https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19995395/201601010000/101.pdf> (10.10.2016)
- CIF (2001). Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la santé. Genève : Organisation mondiale de la santé.
- Constitution Fédérale de la Confédération suisse (2016). Droits Fondamentaux. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a8>. Consulté le 26.09.2016
- Consulté le 26.09.2016.
- CSFO / SDBB (2013/2015). Nachteilsausgleich für Menschen mit Behinderung in der Berufsbildung. Compensations des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle. Bern : SDBB / CSFO.
- Fachhochschule Nordwestschweiz (2013). Prozessbeschreibung Studium unter Berücksichtigung des Nachteilsausgleichs. Online unter : <http://www.fhnw.ch/ph/intranet/mitarbeitende/rechtserlasse-1/pdf-offen/prozessbeschreibung-nachteilsausgleich>. (16.08.2016).
- Henrich, C., Lienhard, P., Schriber, S. (2012): Wegleitung Nachteilsausgleich in Schule und Berufsbildung. Online unter: http://www.peterlienhard.ch/download/120506_nachteilsausgleich_wegleitung.pdf (25.11.2015)
- HES Zurich (2013). Haute école sans obstacle. Un guide d'auto-évaluation. HES Zurich.
- ICF (2005). Internationale Klassifikation der Funktionsfähigkeit, Behinderung und Gesundheit. Köln : DIMDI.
- ICD-11 for Mortality and Morbidity Statistics (ICD-11 MMS)
2018 version. Consulté le 29.08.2019, à l'adresse <https://icd.who.int/browse11/l-m/en>
- Kappus, N. (2011). Diversity-Policy. PH Luzern.
http://www.phlu.ch/fileadmin/media/phlu.ch/uu/chancengleichheit/PHZ_Luzern_Diversity_Policy_20111026.pdf. (16.08.2016).
- Lichtsteiner Müller, Monika (2011): Dyslexie, Dyskalkulie. Chancengleichheit in Berufsbildung, Mittelschule und Hochschule. Bern : hep verlag ag.
- Ona Jesusa (2014). HES-SO Genève SANS OBSTACLE: mesures d'intégration des étudiant-e-s handicapé-e-s. Genève : HES-SO. https://www.hesge.ch/geneve/sites/default/files/hes-so_ge_sans_obstacle_demarche_integregation_etudiant-e-s_avec_des_besoins_speciaux.pdf. Consulté le 26.09.2016.
- Organisation Mondiale de la Santé (2014). CIM-10 / ICD-10 Classification internationale des troubles mentaux et des troubles du comportement : critères diagnostiques pour la recherche. Paris : Masson.
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/cim10/02/05.html>
- Page, J. (Projektleitung) (2012). Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften ZHAW : Hindernisfreie Hochschule. Ein Leitfaden zur Selbstevaluation. Online unter : <https://www.zhaw.ch/storage/hochschule/studium/beratung/leitfaden-hindernisfreie-hochschule.pdf> (16.08.2016)
- PH Zurich (2015). Merkblatt zum Nachteilsausgleich bei Studierenden an der Pädagogischen Hochschule Zürich. Online unter : https://stud.phzh.ch/globalassets/stud.phzh.ch/dienstleistungen/nachteilsausgleich_merkblatt.pdf (16.08.2016)

Informations en ligne

- Université de Lausanne : <https://www.unil.ch/interne/fr/home/menuinst/campus-pratique/infos-pour-personnes-en-situ.html>.
- HES-SO Jura : <http://www.hes-so.ch/fr/mesures-compensation-6376.html>
- Swissuniability: <http://www.swissuniability.ch/fr/Accessibilite/Enseignement-superieur-incl>